

**GARD**  
**CANTON DE MARGUERITES**  
**CAISSARGUES**

**ARRETE DU MAIRE N° 2026-287**

« Récipients boissons en verre interdits, Revivre 2026 »

Le Maire de CAISSARGUES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2212.2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

**VU** la demande formulée par le club taurin LOU SAQUETOUN en date du 21 Août 2026,

**CONSIDERANT** que l'organisation des manifestations et de festivités sur la voie publique et en particulier le Revivre, oblige le Maire à prendre des mesures plus rigoureuses et limitées dans le temps en matière de Police pour le respect du bon ordre, de la sécurité, la sûreté et la salubrité publique.

**CONSIDERANT** les autorisations d'occupation du domaine public temporaires délivrées à ces occasions :

**ARRETE**

**ART. 1 :** Pendant toute la durée du week-end « revivre » du **Samedi 05 septembre 2026 à partir de 11h00 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 20h00**, les boissons proposées aux comptoirs ne doivent pas être servies dans des récipients en verre pour tous les lieux autorisés par la ville et notamment les bars pour lesquels une extension a été autorisée sur le domaine public, les bodegas, les commerces bénéficiant d'une occupation temporaire du domaine public.

**ART. 2 :** Pendant toute la durée du week-end « revivre » du **Samedi 05 septembre 2026 à partir de 11h00 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 20h00**, le transport ainsi que la consommation de boissons dans des récipients en verre sont interdits sur la voie publique.

**ART. 3 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
- Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DONADILLE Gil, gérant du P'tit bar.

Fait à Caissargues, le 27 Août 2026

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)